

Réf.	2023	CCAS	3
------	------	------	---

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
04/01/2023	04/01/2023	11	6	10

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à 17h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la Mairie « salle du Chapitre » de Breuillet sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes MAYEUR, LALEUF, JACQUEMIN  
M. MAHE, GE, BEVE

**Etaient absents** : Mme PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), Mme FERREIRA (pouvoir à M. MAHE), Mme LONGS-BOSSE (pouvoir à M. GE), Mme COCHET (pouvoir à Mme JACQUEMIN), M. HILLION

M. MAHE a été élu secrétaire.

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ajoutant au contenu du débat d'orientation budgétaire pour les communes de 3500 habitants et plus et leur EPCI, les dispositions suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en investissement et en fonctionnement,
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixant les modalités de publication et de transmission de ce rapport,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont dépend la commune,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Mme MAYEUR, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2023,

Adopte le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Présidente du CCAS

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 25/07/2023 à 16h19

REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-269100285-20230111-2023CCAS3-D

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

**CCAS DE BREUILLET**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JANVIER 2023**

Mis en ligne le 25/07/2023 à 16h19

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

## CCAS DE BREUILLET

### LE CONTEXTE JURIDIQUE

Pour mémoire, la loi NOTRe avait apporté l'année précédente des nouveautés au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, doivent désormais réaliser le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuyant sur un **rapport d'orientation budgétaire** (ROB) qui sera porté à la connaissance des membres du CCAS dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce ROB est également désormais voté via une délibération spécifique.

### CONTENU DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés.

### Rappel des missions du CCAS

Le traitement de la pauvreté et l'aide aux personnes en difficulté s'est progressivement organisé passant des bureaux de bienfaisance, puis aux bureaux d'aide sociale.

Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les Centres Communaux d'Action Sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation.

Les CCAS s'imposent à présent comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

### Le CCAS de BREUILLET se mobilise dans les principaux champs suivants :

- Lutte contre l'exclusion (accès aux droits),
- Services d'aide au maintien à domicile (portage de repas, téléassistance, visite de convivialité, transport à la demande),
- Prévention et animation pour les personnes âgées et pour le public isolé,
- Action en faveur des familles dans le cadre de la parentalité,
- Soutien au logement et à l'hébergement (CLIL, attributions, logement d'urgence),

Mis en ligne le 25/07/2023 à 16h19

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-269100285-20230111-2023CCAS3-D

- Soutien aux personnes en situation de handicap,
- Aide à l'accès aux soins et prévention (permanence ACTIOM, télémédecine, octobre rose, groupe des aidants).

Il accueille le public, participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aides financières, aide aux personnes âgées, accès aux minimas sociaux...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil départemental, la Préfecture, la MDPH...

Il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue une partie de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, aide alimentaire, précarité énergétique, etc...

\*\*\*

## SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL.....	4
A – LE CONTEXTE INTERNATIONAL.....	4
B – LE CONTEXTE NATIONAL.....	4
C – LE CONTEXTE LOCAL.....	5
D – LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027.....	6
E – LES ORIENTATIONS DU PLF 2023.....	6
1 – LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.....	6
2 – LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF).....	6
3 – LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS ET FISCAUX.....	7
4 – FILET DE SECURITE 2023.....	7
II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU CCAS.....	8
A – RAPPEL DE LA CONSOMMATION DES CREDITS 2015 - 2022.....	8
1 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	8
2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT :.....	12
3 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	16
4 – RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	17
B – CONTEXTE BUDGETAIRE 2023.....	17
C – PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.....	19
1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES.....	19
2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES.....	21
3 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES.....	21
4 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES.....	22

## I – Le contexte international et national

### A – Le contexte international

L'invasion de l'Ukraine par la Russie et la crise du coût de la vie provoquée par les pressions inflationnistes post crise COVID ainsi que le ralentissement de l'économie chinoise constitue des défis de taille pour la croissance mondiale.

Après une croissance de 6 % en 2021, l'économie mondiale devrait connaître un ralentissement pour se situer à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023<sup>1</sup>.

La croissance dans les trois plus grandes puissances économiques, Etats-Unis, Chine et zone euro, restera au point mort pour 2023. Le ralentissement le plus marqué interviendra dans la zone euro qui continuera d'être ébranlée par la crise énergétique et devrait voir sa croissance se replier à 0,5 %.

Cette crise énergétique, principale moteur de l'inflation, n'est pas un choc transitoire notamment pour la zone euro. Ainsi, l'objectif de la BCE est de rétablir une inflation de 2,30 % à horizon 2024 en menant une politique monétaire de relèvement de ces taux directeurs.

### B – Le contexte national

Suite aux chocs récents, l'activité française serait marquée entre 2022 et 2024 par un cycle Résilience, Ralentissement, Reprise.

Ainsi, une croissance de 2,6 %<sup>2</sup> est attendue pour 2022, légèrement révisée à la hausse par rapport aux premières projections de la Banque de France.

Pour 2023, les fortes incertitudes sur le prix et l'approvisionnement en gaz et sur les mesures tarifaires pour y faire face conduisent à une fourchette de projection de croissance comprise entre 0,8 % et - 0,5 %. La fourchette haute correspond à une levée très progressive du bouclier tarifaire impliquant une dégradation de l'endettement public. La fourchette basse correspond à une combinaison d'aléas négatifs soit une hausse conjuguée, et supérieure aux estimations, des prix du gaz et de l'électricité.

Pour 2024, un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie permettrait de renouer avec une croissance plus soutenue de l'économie évaluée à 1,8 %.

Ce ralentissement temporaire que l'activité aurait des répercussions décalées dans le temps et modérées sur l'emploi après sa forte résilience en 2022. Le taux de chômage augmenterait en 2023 pour se stabiliser en 2024 à 8 %, légèrement inférieur à son niveau pré-crise de 2019.

L'inflation connaîtrait son pic d'ici début 2023 sur fond de tension persistante sur les prix de l'énergie avant de revenir vers 2 % d'ici 2024.

<sup>1</sup> FMI, *Perspective de l'économie mondiale*, octobre 2022

<sup>2</sup> Banque de France, *projection macroéconomique*, septembre 2022

## C – Le contexte local

L'inflation, et l'augmentation du tarif de gaz et d'électricité de 32 % en une année risque de faire émerger un nouveau public dans les services du CCAS.

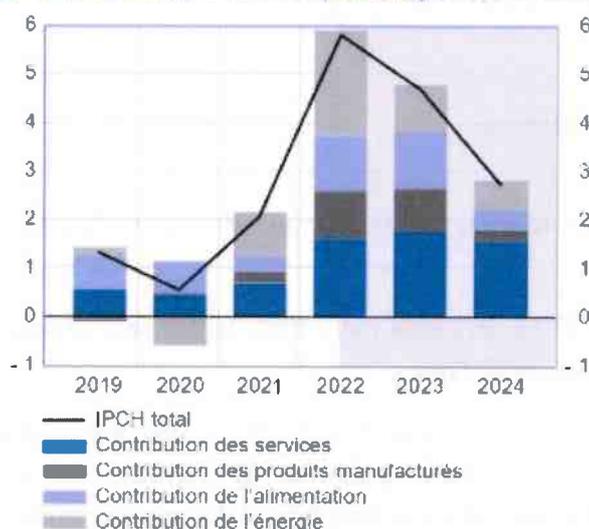
Des faibles quotients mais aussi, des foyers actifs dans l'emploi, qui se retrouveront dans une précarité sociale en conséquence du contexte économique actuel.

Le taux de chômage a rarement été aussi bas. Cependant l'emploi, avec l'augmentation des tarifs, ne peut plus pour certains foyers garantir une autonomie de vie pour subvenir à leurs multiples charges.

Les orientations financières du CCAS doivent tenir compte de ces augmentations et des changements engendrés par celles-ci, avec l'arrivée d'une nouvelle population précaire, risquant de solliciter notre service.

### Décomposition de l'IPCH

(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bien-être

## D – Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2018, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Le projet de la 6<sup>ème</sup> loi de programmation 2023-2027 est présenté conjointement avec le Projet de Loi de Finances 2023.

L'objectif principal de la loi de programmation est de ramener le déficit public en dessous de 3 % en 2027 et celui relatif à la dette publique est de stabiliser à hauteur de 111 % du PIB est visée (la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne est de 88 % du PIB).

L'Etat compte principalement sur les administrations sociales et locales pour atteindre son objectif de déficit public à horizon 2027.

## E – Les orientations du PLF 2023

Le PLF 2023 reste marqué par la stabilité des concours financiers de l'Etat. Sa construction a pour objectif le soutien à l'investissement local dans un contexte de crise énergétique et inflationniste.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2023 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre n-2 (2021) et novembre n-1 (2022). Cet indice pourrait être de l'ordre de 7 % en moyenne glissante au 1er décembre 2022. Un amendement parlementaire limitant à 3,5 % cette évolution a été voté par la Commission des Finances, mais n'a pas été soutenu par le gouvernement.

### 1 – Le soutien à l'investissement local

En 2022, l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a connu son montant le plus élevé pour atteindre 907 M€. Pour 2023 cette enveloppe sera ramenée à 570 M€. Les autres enveloppes de soutien à l'investissement seront maintenues aux niveaux antérieurs. L'enveloppe de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux sera maintenue à 1,046 Mds€.

Enfin, l'Etat met en place des mesures d'accélération de la transition écologique :

- Création d'un « Fonds Vert » d'un montant de 2 Mds€
- Augmentation de la dotation « biodiversité » de 5,7 M€ à 30 M€ en 2023.

### 2 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF demeurerait stable à 26,6 Mds€ dont 18,3 Mds€ pour les communes et les EPCI. Pour 2023, l'Etat devrait prendre en charge l'écrêtement qui s'opérait auparavant sur le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement s'opérait pour les communes dont le potentiel fiscal était supérieur à 85 % du potentiel fiscal moyen. Pour la commune de Breuillet, cette mesure permettrait de maintenir le même niveau de dotation forfaitaire à hauteur de 1 028 830 €.

Mis en ligne le 25/07/2023 à 16h19

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

D'autre part, le PLF prévoit que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmente chacune de 90 M€ en 2023 par rapport à 2022. Or l'Etat souhaite financer ces dotations par un abondement de l'enveloppe DGF.

Par mesure de précaution, l'enveloppe de DSR de la commune de Breuillet est maintenue à 127 315 € mais pourrait faire l'objet d'une légère augmentation en 2023.

### 3 - La réforme des indicateurs financiers et fiscaux

La réforme des indicateurs financiers et fiscaux engagée en 2022 (effort fiscal et potentiel fiscal) intégrait une fraction de correction entre 2022 et 2027 afin de limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps.

Pour 2022 une neutralisation complète était prévue sur ces indicateurs. Pour 2023, seule une neutralisation complète de l'effort fiscal est maintenue. Le potentiel fiscal ne sera neutralisé qu'à hauteur de 90 %.

Pour rappel ces indicateurs sont mobilisés pour le calcul de la DGF et des différents mécanismes de péréquation tels que le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

### 4 - Filet de sécurité 2023

Le projet de loi de finances a retenu la création d'un filet de sécurité d'un montant de 1,5 Mds€ à destination des collectivités territoriales. Ce dispositif bénéficiera aux collectivités dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 40 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant de la dotation correspondra à 50 % de la différence entre la progression 2023-2022 des dépenses d'énergie et 40% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

## II - Les orientations budgétaires 2023 du CCAS

### A - Rappel de la consommation des crédits 2015 - 2022

(2022 en projection de novembre jusqu'au 31/12/2022)

#### 1 - Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (Chapitre 011)

##### Chapitre 011

Exercice	Budget total	Réalisé	En %
2015	67 524,99 €	66 536,99 €	98,54%
2016	56 646,42 €	52 914,60 €	93,41%
2017	92 370,61 €	88 081,96 €	95,36%
2018	106 707,22 €	69 872,22 €	65,48%
2019	130 800,00 €	111 629,25 €	85,34%
2020	132 924,21 €	82 213,68 €	61,85%
2021	80 106,94 €	64 285,37 €	80,25%
Prévision 2022	143 649,00 €	91 887,17 €	63,97%



Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est impacté par une reprise d'activité du CCAS en 2022. On constate un montant qui tend à rejoindre le niveau d'« avant COVID » de 2019. En effet, les sorties et séjours ont repris normalement, ainsi que le banquet des seniors.

Mis en ligne le 25/07/2023 à 16h19

REÇU EN PREFECTURE

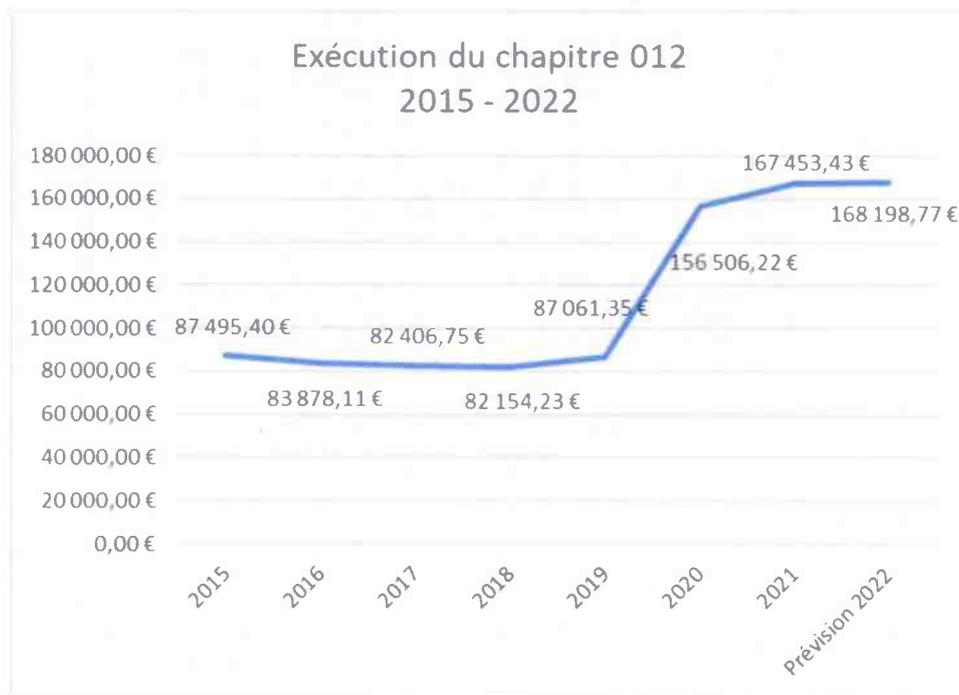
le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

- Dépenses du personnel (Chapitre 012)

Chapitre 012

Exercice	Budget total	Réalisé	En %
2015	88 000,00 €	87 495,40 €	99,43%
2016	85 000,00 €	83 878,11 €	98,68%
2017	85 000,00 €	82 406,75 €	96,95%
2018	86 500,00 €	82 154,23 €	94,98%
2019	91 500,00 €	87 061,35 €	95,15%
2020	165 950,00 €	156 506,22 €	94,31%
2021	167 600,00 €	167 453,43 €	99,91%
Prévision 2022	172 608,17 €	168 198,77 €	97,45%

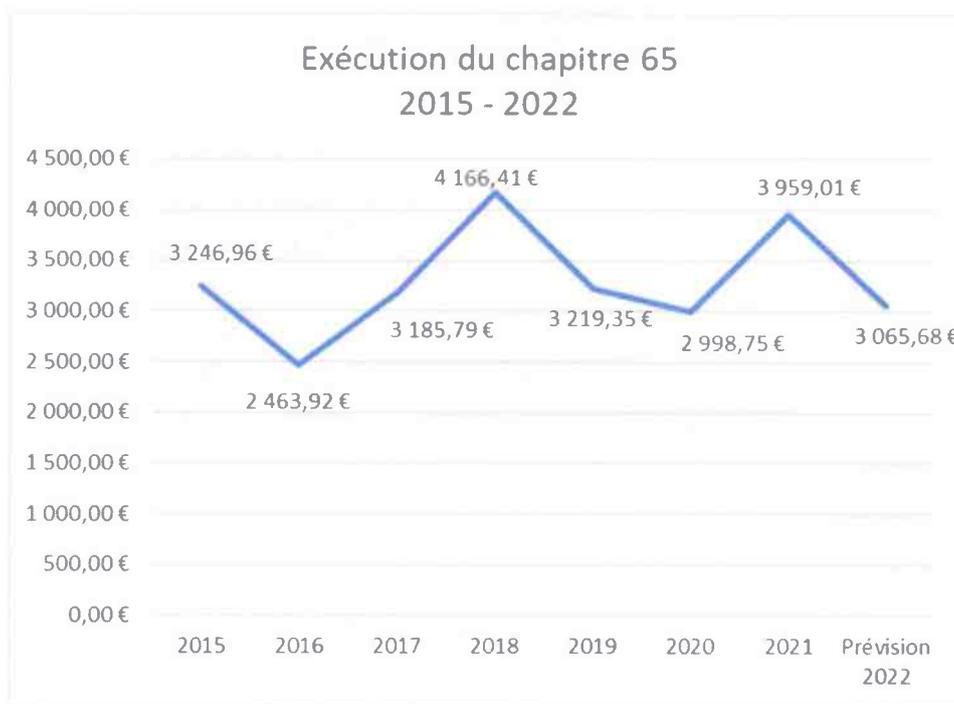


La masse salariale a légèrement augmenté entre 2020 et 2022. Le CCAS comporte dorénavant 4 agents à temps plein, dont un agent étant passé en catégorie B et un autre qui a été titularisé, ce qui explique cette fluctuation. Par ailleurs, des augmentations dans le cadre de l'indemnité inflation et de l'augmentation de la valeur du point d'indice ont été réalisées en janvier et en juillet 2022.

- **Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

**Chapitre 65**

Exercice	Budget total	Réalisé	En %
2015	4 250,00 €	3 246,96 €	76,40%
2016	4 100,00 €	2 463,92 €	60,10%
2017	4 250,00 €	3 185,79 €	74,96%
2018	5 750,00 €	4 166,41 €	72,46%
2019	16 700,00 €	3 219,35 €	19,28%
2020	11 300,00 €	2 998,75 €	26,54%
2021	10 170,00 €	3 959,01 €	38,93%
Prévision 2022	8 340,00 €	3 065,68 €	36,76%

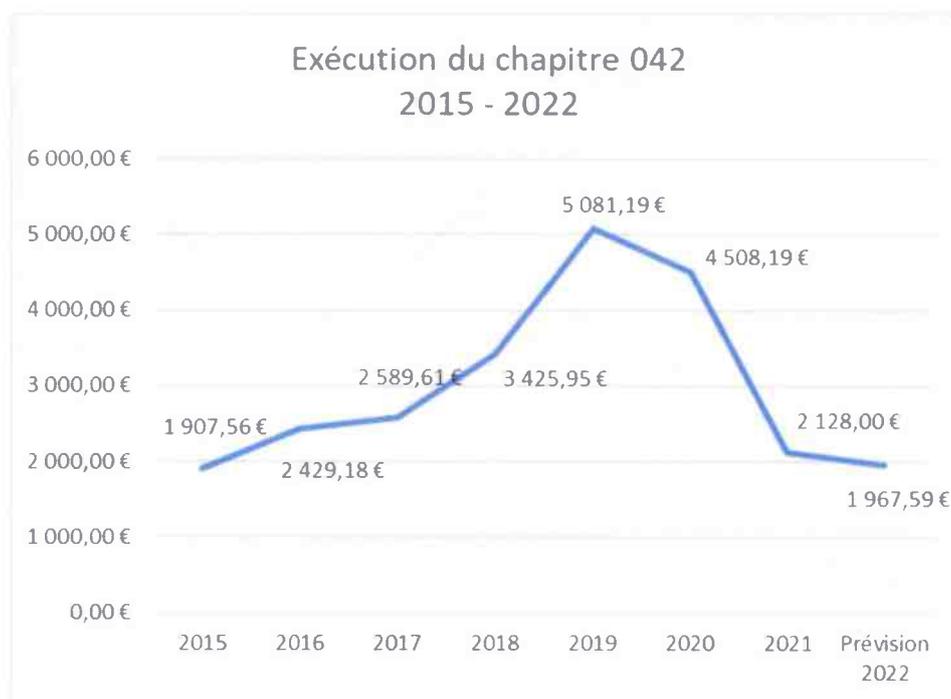


Ce chapitre globalise les dépenses liées à la gestion dématérialisée des actes administratifs (actes et comptabilité) ainsi que les aides et secours attribués au titre de l'aide facultative par la commission permanente du CCAS et les tickets loisirs.

- **Dotations aux amortissements (Chapitre 042)**

Chapitre 042

Exercice	Budget total	Réalisé	En %
2015	2 000,00 €	1 907,56 €	95,38%
2016	2 450,00 €	2 429,18 €	99,15%
2017	2 600,00 €	2 589,61 €	99,60%
2018	3 450,00 €	3 425,95 €	99,30%
2019	5 100,00 €	5 081,19 €	99,63%
2020	4 550,00 €	4 508,19 €	99,08%
2021	2 150,00 €	2 128,00 €	98,98%
Prévision 2022	1 969,00 €	1 967,59 €	99,93%



Ce chapitre correspond à l'amortissement des actifs du CCAS. Le pique atteint en 2019 correspond à l'amortissement du nouveau logiciel. A partir de 2020, le montant des amortissements est en baisse car aucun nouvel investissement n'a été opéré sur 2020 et 2021. Le CCAS a procédé à de nouveaux investissements en 2022, notamment avec l'ouverture de la salle La Parenthèse, ce qui impactera ce chapitre à partir de 2023.

- **Virement à la section d'investissement (chapitre 023)**

Ce chapitre traduit une prévision budgétaire visant à alimenter la section d'investissement à partir de la section de fonctionnement. Cette composante de l'autofinancement ne comporte pas d'exécution budgétaire.

## 2 – Recettes de fonctionnement :

- Excédent antérieur reporté (chapitre 002) : 22 046,17€
- Produits des services (Chapitre 70)

### Chapitre 70

Exercice	Budjet total	Réalisé	En %
2015	38 800,00 €	35 998,00 €	92,78%
2016	21 500,00 €	17 910,00 €	83,30%
2017	40 600,00 €	45 191,00 €	111,31%
2018	42 000,00 €	56 391,00 €	134,26%
2019	43 500,00 €	53 647,50 €	123,33%
2020	15 000,00 €	0,00 €	0,00%
2021	4 000,00 €	3 790,88 €	94,77%
Prévision 2022	59 409,00 €	38 980,81 €	65,61%



Ce chapitre retrace les encaissements liés aux sorties et aux séjours. Pour les mêmes raisons évoquées pour expliquer l'augmentation sur le chapitre 011, on constate une reprise sur le chapitre 70 « produits des services ».

- Dotations et subventions (Chapitre 74)

### Chapitre 74

Exercice	Budjet total	Réalisé	En %
2015	120 000,00 €	120 220,00 €	100,18%
2016	120 350,00 €	120 000,00 €	99,71%
2017	151 450,00 €	139 485,00 €	92,10%
2018	140 200,00 €	140 230,00 €	100,02%
2019	149 900,00 €	149 600,00 €	99,80%
2020	229 800,00 €	234 267,00 €	101,94%
2021	191 400,00 €	191 506,84 €	100,06%
Prévision 2022	235 500,00 €	228 000,00 €	96,82%



Le CCAS reçoit de la ville une subvention de fonctionnement.

Cette subvention doit être en adéquation avec les besoins et les projets du CCAS et il convient de l'adapter au cours de l'année si nécessaire. Cette subvention d'équilibre a donc augmenté en 2022 en conséquence de la reprise d'activité du CCAS.

- Produits exceptionnels (chapitre 77)

### Chapitre 77

Exercice	Budget total	Réalisé	En %
2015	0,00 €	1 330,36 €	-
2016	0,00 €	1 100,00 €	-
2017	500,00 €	6 918,34 €	1383,67%
2018	1 500,00 €	7 060,00 €	470,67%
2019	500,00 €	1 730,05 €	346,01%
2020	2 750,00 €	2 733,87 €	99,41%
2021	1 000,00 €	1 946,60 €	194,66%
Prévision 2022	9 322,00 €	8 802,00 €	94,42%



Aucun don n'a été versé au CCAS en 2022 mais ce chapitre a été utilisé à la suite de l'apurement de charges rattachées à tort.

- Atténuation de charges (chapitre 013)

### Chapitre 013

Exercice	Budget total	Réalisé	En %
2015	0,00 €	3 009,98 €	-
2016	0,00 €	0,00 €	-
2017	0,00 €	306,38 €	-
2018	0,00 €	946,21 €	-
2019	0,00 €	3 470,64 €	-
2020	2 000,00 €	6 677,77 €	334%
2021	1 000,00 €	0,00 €	0%
Prévision 2022	1 000,00 €	0,00 €	0%



Le chapitre 013 correspond aux remboursements effectués par l'assurance du personnel. Sur 2020, le montant encaissé correspond à une régularisation de cotisations de l'assureur. En 2021 et en 2022, il n'y a eu aucun remboursement.

### 3 - Dépenses d'investissement

#### Immobilisations corporelles (chapitre 21)

##### Chapitre 21

Exercice	Budget total	Réalisé	En %
2015	5 062,89 €	0,00 €	0,00%
2016	7 706,69 €	1 604,12 €	20,81%
2017	8 947,33 €	9 894,04 €	110,58%
2018	3 450,00 €	0,00 €	0,00%
2019	9 051,44 €	0,00 €	0,00%
2020	14 582,13 €	0,00 €	0,00%
2021	13 990,32 €	0,00 €	0,00%
Prévision 2022	22 512,68 €	16 086,55 €	71,46%



Le CCAS avait cessé de réaliser des acquisitions d'immobilisation depuis la fin de l'exercice 2018.

La nécessité d'équiper la salle La Parenthèse et le nouveau logement d'urgence en meuble et en électroménager a généré des dépenses sur le chapitre 21. Le CCAS a également procédé à l'engagement de dépenses pour l'acquisition de plusieurs PC pour l'atelier informatique des seniors.

## 4 – Recettes d'investissement

- Excédent antérieur reporté (chapitre 001) : 17 332,68 €
- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Ce chapitre traduit une prévision budgétaire visant à alimenter la section d'investissement à partir de la section de fonctionnement. Cette composante de l'autofinancement ne comporte pas d'exécution budgétaire.

- **Transfert entre sections - Amortissement (opération d'ordre 040)**

Ce chapitre traduit les opérations d'ordre sur les amortissements en lien avec le chapitre 042 en fonctionnement dépenses pour un montant de 1 967,59 €. Ce montant est en baisse par rapport à 2021 car aucune nouvelle acquisition n'a été effectuée depuis la fin de l'exercice 2018 et les amortissements s'en retrouvent impactés.

## B – Contexte budgétaire 2023

Le CCAS doit, comme la Ville, poursuivre ses recherches d'économies sans renoncer au développement de sa politique sociale.

Le CCAS de Breuillet est un acteur de la solidarité et de la proximité. Il favorise les activités qui viennent rompre l'isolement des plus fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés avec ou sans enfants, public isolé...) et tisser des liens intergénérationnels pour construire « le Bien vivre ensemble ».

Les missions pérennes du CCAS sont multiples :

- ✚ Portage des repas
- ✚ Téléassistance
- ✚ Traitement des demandes de cartes AMETHYSTE
- ✚ Transport à la demande
- ✚ Traitement des demandes de logement social
- ✚ Prévention des expulsions locatives
- ✚ Demandes de domiciliation
- ✚ Ecoute, information et orientation des usagers vers les services compétents
- ✚ Traitement des aides sociales du Département, des obligations alimentaires et des minimas sociaux,
- ✚ Demandes d'aides et secours
- ✚ Séjours et sortie des seniors et des familles
- ✚ Attestations d'accueil
- ✚ Création d'actions collectives liées à la parentalité
- ✚ Rompre l'isolement via des ateliers créatifs et des manifestations
- ✚ Animations pour le « Consommer autrement »
- ✚ Gestion des permanences des partenaires extérieurs

En conséquence, afin de répondre à la politique sociale de la ville les orientations budgétaires 2023 ont été définies comme suit :

- **Une Analyse des Besoins Sociaux** a été finalisée courant 2022, afin de mieux identifier et mieux répondre aux problématiques sociales et de mettre les divers moyens et intervenant en charge de l'action sociale en synergie. Les résultats de l'ABS ont permis de définir le schéma communal d'action social. Des actions et des réponses seront proposés aux administrés en adéquation des problématiques repérées :
  - ✓ Ouverture de la salle Parenthèse (livrée en mai 2022) – Tiers-lieu dédié aux actions sociales et de convivialité dans la cadre de la politique « Rompre l'isolement »
  - ✓ Le logement inclusif accessible aux personnes en grande précarité (handicap, violence conjugale, ...) en partenariat avec l'AAPISE
  - ✓ Création d'un espace numérique accessible au public
  - ✓ Création d'une gratifieria dans le cadre du « Consommer autrement » en faveur du public (rendre une 2<sup>ème</sup> vie aux objets sans échange monétaire)
  - ✓ Rendre acteur les administrés en les sensibilisant au bénévolat et en les impliquant dans la politique sociale
  - ✓ Aider à la prévention des difficultés financières (CLIL dans le cadre du logement, instance des impayés de restauration scolaire et d'accueil collectif de mineurs en lien avec le service éducation)
  - ✓ Lutter contre la désertification médicale
- **Poursuivre les partenariats** auprès des services sociaux du Conseil Départemental, développer la collaboration auprès des services de l'Agglomération (santé, solidarité, accès aux droits, habitat, ....)
- Maintenir une organisation basée sur la **proximité et l'écoute** en lien avec les partenaires locaux (associations caritatives) afin d'assurer l'orientation et l'accompagnement social des populations en situation de précarité
- Pérenniser les actions spécifiques du CCAS en faveur des **personnes en difficulté liées au logement** tant dans l'accès au logement de droit commun que vers les logements intermédiaires (SNL).
- Développer la prévention des **expulsions locatives** par le biais des CLIL, le travail en lien avec la préfecture, les bailleurs sociaux et le Conseil départemental.
- Poursuivre l'accès aux soins notamment par le biais de la Télémédecine (Transférée à la salle La Parenthèse)
- Visiter l'action de la semaine du Bien-être qui devient la semaine de « la Nature et du Bien-être » visant à sensibiliser le « mieux vivre » dans le respect de la nature
- Poursuivre les **actions en faveur des foyers** en favorisant :
  - L'accès aux loisirs (tickets loisirs, sport pour tous, Semaine du Bien-être...)
  - L'animation de temps forts fédérateurs auprès des seniors (ex : semaine bleue, Conseils Municipaux des Seniors...)
  - Développement du lien intergénérationnel (Salle Parenthèse ateliers du mercredi)
  - Création d'aide aux devoirs en partenariat avec les bénévoles pour favoriser le lien et la scolarité

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 s'équilibre à **351 465 euros** en dépenses et en recettes, en **augmentation de 11.79 % par rapport à 2022.**

Par ailleurs, le CCAS a effectué une reprise d'opérations d'investissement sur l'exercice 2022, notamment du mobilier et des équipements pour la salle Parenthèse et le logement d'urgence. Cette reprise va se confirmer sur 2023 avec de nouveaux investissements prévus :

- Finalisation de l'installation de la salle Parenthèse (espace enfants, ...)
- Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion administrative
- Acquisition de tablettes numériques (pour faciliter l'accès au droit du public)

## C – Présentation des orientations budgétaires 2023

### 1 – Section de fonctionnement - Dépenses

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- **CHAPITRE 011 – Charges à caractère général : 124 210 euros (136 389 euros en 2022)**

- Dépenses de sorties et séjours multigénérationnelles

Pour l'année 2023, il est décidé d'organiser deux séjours et six sorties. L'enveloppe budgétaire allouée pour ces prestations est de **48 530 euros** (61 109 euros en 2022). Ces prestations donnent lieu à des recettes pour un montant prévisionnel de **44 770 euros** (59 409 euros en 2022).

- Prestation SOGERES – repas à domicile

Les usagers du service bénéficient d'un portage de repas sur demande et paient en fonction de leur quotient familial.

Pour autant, le coût du repas n'est jamais entièrement couvert et le solde est pris en charge par le CCAS.

Le coût des repas augmente chaque année un peu plus à cause de la révision des prix inscrite dans la délégation de service public et qui intervient au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. De plus, on constate un nombre de bénéficiaire en augmentation.

Les crédits alloués pour 2023 sont estimés à **31 000 euros** (25 000 euros en 2022).

- Dépenses animations et fêtes

Les activités proposées par le CCAS tout au long de l'année s'orientent vers l'ensemble de la population breuilletoise : familles (projet santé, octobre rose, gratifieria, spectacle et Noël ...), personnes isolées (repas au fil des saisons, ...), seniors (semaine bleue, ateliers créatifs, banquet des seniors, ...).

En 2023, la ligne budgétaire est de **35 500 euros** (38 800 euros en 2022).

- Actions suite ABS

L'étude sur l'analyse des besoins sociaux a été menée à bien en 2020 et 2021. Un certain nombre d'action sont enclenchées pour donner suite aux conclusions de cette analyse. 5 000 euros ont été provisionnés en 2022 à cet effet. Le CCAS poursuivra ses actions sur 2023 avec une enveloppe de **3 000 euros**, notamment des interventions et des actions collectives à la suite de l'ouverture de la salle La Parenthèse.

- Fonctionnement de la salle La Parenthèse

La salle La Parenthèse ayant été inaugurée à la fin de l'exercice 2022, le CCAS doit dorénavant prendre en charge les frais de fonctionnement de cet espace (fluides, loyer, fournitures, assurance, ...). Il a été prévu un budget de **3 100 euros** pour 2023.

- Fonctionnement du service social

En 2023, les crédits budgétaires pour les dépenses de fonctionnement du service sont de **850 euros** (fournitures administratives, catalogue CERFA, ...)

- Dématérialisation et abonnements

Le CCAS est contraint de dématérialiser ses actes administratifs ce qui a nécessité l'inscription à des abonnements particuliers. Par ailleurs, le CCAS adhère à l'association UNCCAS. Pour couvrir ces frais, il est budgété la somme de **1 230 euros**.

- Interventions sanitaires

Le CCAS doit parfois procéder à des interventions concernant des personnes en grande difficulté en réalisant des constats par huissier. Ces interventions génèrent des dépenses conséquentes et il prévoit tous les ans une enveloppe pour couvrir ces frais. En 2023, les crédits alloués à ce poste sont de **1 000 euros**.

- **Chapitre 012 – Charges du personnel : 179 650 euros (167 000 euros en 2022)**

Les évolutions de carrière du personnel du CCAS et les revalorisations du point d'indice, entraînent une augmentation de ce chapitre de 7.57 % par rapport à l'exercice 2022.

- **Chapitre 042 - Dotation aux amortissements : 3 000 euros (1 969 euros en 2022)**

Ces crédits nécessaires permettent de mouvementer les opérations d'ordre relatives aux amortissements. Les acquisitions réalisées en 2022 entraînent une augmentation de cette enveloppe qui a été revu à la hausse.

- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 6 305 euros (8 340 euros en 2022)**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des aides extralégales proposées par le CCAS dans le cadre de sa politique sociale :

- Participation tickets loisirs ;
- Bons alimentaires ;
- Participation secours factures et séjours.

Le montant correspondant aux aides est de 6 000 euros pour 2023.

Le chapitre 65 comprend également les dépenses liées aux abonnements des certificats de signature électroniques pour un montant de 300 euros prévu pour l'exercice 2023.

Enfin, une petite enveloppe de 5 euros a été prévue pour les écritures liées au PAS (Prélèvement A la Source).

- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 18 000 euros**

Ce chapitre provisionné pour un montant de 18 000 euros sur l'exercice 2023 va permettre d'inscrire cette même somme en recettes d'investissement au chapitre 021, et soutenir les acquisitions prévues en investissement.

Mis en ligne le 25/07/2023 à 16h19

REÇU EN PREFECTURE  
Le 13/01/2023  
Application agréée E-legalite.com

RAPPORT D' ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 | [11/01/2023]

## 2 – Section de fonctionnement – Recettes

- **Chapitre 70 – produits des services : 44 770 euros (59 409 euros en 2022)**

Ce chapitre permet d'encaisser les participations des bénéficiaires des sorties et animations payantes proposées par le CCAS.

- **Chapitre 74 – Dotations et subventions : 285 390 euros (254 000 euros en 2022)**

Ce chapitre retrace la subvention de fonctionnement que la ville attribue au CCAS chaque année. Au BP 2023, une subvention d'équilibre est prévue pour un montant de 285 390 € (254 000 € pour 2022). Ce montant sera révisé au BS en fonction de la reprise du résultat 2022.

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 5 euros**

Une petite enveloppe de 5 euros est prévue pour 2023 afin de couvrir les régularisations du PAS (Prélèvement A la Source).

- **Chapitre 013 – Remboursement sur rémunération : 1 000 euros**

Ce chapitre correspond aux remboursements des assurances du personnel en cas d'arrêt. Il a été prévu une enveloppe de 1 000 € pour 2023.

## 3 – Section d'investissement – Dépenses

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 15 000 euros**

Suite à la résiliation de l'ancien logiciel de gestion SONATE OPUS, le CCAS envisage l'acquisition d'un nouveau logiciel plus adéquat au besoin de suivi des foyers, pour un montant prévisionnel de 15 000 euros en 2023.

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 6 000 euros (2 680 euros en 2022)**

Un montant prévisionnel de 6 000 euros est prévu pour 2023 permettant de réaliser 3 projets :

- L'acquisition de nouveaux ordinateurs pour le service CCAS ;
- L'acquisition de tablettes pour la salle La Parenthèse ;
- L'ameublement de la salle La Parenthèse.

#### 4 - Section d'investissement - Recettes

- **Chapitre 040 - Amortissements : 3 000 euros  
(1 969 euros en 2022)**

Ce chapitre traduit une opération d'ordre sur les amortissements en lien avec le chapitre 042 en section de fonctionnement dépenses pour un montant de 3 000 euros.

- **Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement :  
18 000 euros**

Ce chapitre provisionné pour un montant de 18 000 euros sur l'exercice 2023, est le pendant de la somme inscrite au chapitre 023.

A noter que le CCAS est actif en terme de recherche de subvention d'équipement, notamment pour le projet de la salle La Parenthèse.

**Pour information, le CCAS n'a pas de programme pluriannuel d'investissements et n'a pas contracté d'emprunt laissant apparaître une dette.**

Mis en ligne le 25/07/2023 à 16h19

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-269100285-20230111-2023CCAS3-D